Saint Nicolas des Bois

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-07

PUBLIÉ LE - 5 NOV. 2020

SOMMAIRE

ARRETES

01/10/2020	**AREGL/ARCUA2020-18**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement Lancrel en Fête Dimanche 4 octobre 2020
02/10/2020	**DPP/ARCUA2020-64**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue jean et marcel Leboucher (entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons) du lundi 05 octobre au vendredi 23 octobre 2020
05/10/2020	**DPP/ARCUA2020-63**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux du 136 avenue Rhin et Danube au 22 avenue Jean Mantelet du lundi 05 octobre 2020 au mercredi 07 octobre 2020
06/10/2020	**DPP/ARCUA2020-62**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Halle aux Toiles, cours Clémenceau, rue de l'Écusson, rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg, rue du 14ème Hussards, rue André Ampère et avenue de Basingstoke du mercredi 07 octobre au vendredi 06 novembre 2020.
08/10/2020	**DPP/ARCUA2020-65**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux 6 rue du Gué de Gesnes le mercredi 14 octobre 2020
12/10/2020	**DPP/ARCUA2020-66**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation, maintenance et dépose des illuminations de noël dans diverses rues du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 12 février 2021
16/10/2020	**DPP/ARCUA2020-67**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux 139 rue de Cerisé du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020
16/10/2020	**DPP/ARCUA2020-68**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux 154 rue de Cerisé du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020
23/10/2020	**SA/ARCUA2020-56**	**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON** – Désignation de la représentante du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 novembre 2020 – Madame Anne-Sophie LEMÉE – Vice-Président
26/10/2020	**DPP/ARCUA2020-69**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 6 rue du Gué de Gesnes le mardi 27 octobre 2020
26/10/2020	**DPP/ARCUA2020-70**	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 89 Grande Rue le jeudi 29 octobre 2020

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2020-07	**FINANCE** - Cette décision ayant pour objet de créer une sous régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 8 OCTOBRE 2020

BCU20201008-001	**FINANCES** Gestion du restaurant scolaire entre la commune d'Ecouves et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20201008-002	**FINANCES** Remboursement de frais de fonctionnement du restaurant scolaire par la Communauté Urbaine à la commune d'Hesloup - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20201008-003	**FINANCES** Remboursement de frais de service par la Communauté urbaine à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis au titre de la bibliothèque - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20201008-004	**COMMUNICATION** Marchés 2018/02101 C et 2018/02102 C - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 1
BCU20201008-005	**URBANISME** Révision du Règlement Local de Publicité et élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) intercommunal - Désignation des membres du comité technique
BCU20201008-006	**URBANISME** Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Désignation des élus référents communautaires
BCU20201008-007	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Don de supports de communication de la Communauté urbaine d'Alençon à l'association Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
BCU20201008-008	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Plan climat air énergie territoriale - Mise à disposition de la cartographie des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et accompagnement technique du territoire d'énergie de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le président pour signer une convention
BCU20201008-009	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Marché n° 2017/05000 avec INHARI "Plateforme de rénovation énergétique : sensibilisation et accompagnement des ménages" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2
BCU20201008-010	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marché 2019/06500 C - Prestation de tri des déchets recyclables - Correction d'une erreur matérielle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1
BCU20201008-011	**MUSÉE** Exposition dans le cadre du 10ème anniversaire UNESCO - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat avec le Conseil Départementale de l'Orne
BCU20201008-012	**MUSÉE** Vente de fourre-tout (tote bag) et de sacs de course (shopping bag) en rapport avec la Dentelle d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon la convention de dépôt de vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de La Dentelle
BCU20201008-013	**MUSÉE** Adhésion au réseau des Musées de Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions
BCU20201008-014	**VOIRIE** Travaux divers de voirie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre multi-attributaires à marché subséquents

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2020

20201016-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2019
20201016-003	**FINANCES** Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales - Année 2020
20201016-004	**FINANCES** Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2020
20201016-005	**FINANCES** Créances éteintes - Année 2020
20201016-006	**FINANCES** Subvention de fonctionnement à l'association pour la promotion et la gestion du site universitaire (APGSU) - Autorisation donnée à monsieur le président pour signer une convention pour l'année 2020
20201016-007	**FINANCES** Mise à disposition de personnel du SIVOS Larré - Menil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20201016-008	**PERSONNEL** Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
20201016-009	**PERSONNEL** Mise en place du temps partiel annualisé et modalités d'application
20201016-010	**PERSONNEL** Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)-Actualisation
20201016-011	**PERSONNEL** Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19
20201016-012	**PERSONNEL** Renouvellement du poste de chargé de mission GEMAPI
20201016-013	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités
20201016-014	**PERSONNEL** Recrutement d'un chargé de mission emploi insertion
20201016-015	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20201016-016	**ÉCONOMIE** Aide à l'immobilier d'entreprise - Versement du solde à l'entreprise DELVALLE GONDOUIN
20201016-017	**ÉCONOMIE** Ouverture dominicale des commerces en 2021
20201016-018	**URBANISME** Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon - Avis sur le projet de modification au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en charge de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités
20201016-019	**URBANISME** Délégation de compétence à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol
20201016-020	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Rapport Annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté urbaine d'Alençon
20201016-021	**GESTION IMMOBILIERE** Pôle d'activités d'Ecouves - Régularisation foncière avec la Shema
20201016-022	**GESTION IMMOBILIERE** Fin de crédit-bail 25 rue Nicolas Appert - Cession au groupe MPO
20201016-023	**GESTION IMMOBILIERE** Acquisition du terrain d'assiette du pôle de santé libéral en ambulatoire avenue Rhin et Danube
20201016-024	**TRANSPORTS URBAINS** Tarification spécifique intermodale "TEMPO NORMANDIE PLUS" réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie
20201016-025	**TRANSPORTS URBAINS** Réseau de transport ALTO - Modification du règlement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le nouveau règlement de service
20201016-026	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de service public des transports urbains - Présentation du rapport annuel 2019
20201016-027	**DÉCHETS MÉNAGERS** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2019
20201016-028	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Modification des tarifs d'inscription du 3ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020

20201016-029	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant financier pour l'année 2020
20201016-030	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de réussite éducative - reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année 2020 -2021
20201016-031	**POLITIQUE DE LA VILLE** Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution des subventions 2020
20201016-032	**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** Appui à la construction d'une politique publique 2020-2021 dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
20201016-033	**CENTRES SOCIAUX** Partenariat entre la Ligue de l'Enseignement et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention d'objectifs et de financement
20201016-034	**TRAVAUX** Zonage d'assainissement pluvial - Validation du zonage suite à l'enquête publique sur le 1er périmètre
20201016-035	**TRAVAUX** Zonage d'assainissement pluvial - Validation du projet de définition des limites techniques de compétence
20201016-036	**EAU POTABLE** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2019
20201016-037	**EAU POTABLE** Délégation du service public de l'eau potable - Présentation du rapport annuel du délégataire - Exercice 2019
20201016-038	**ASSAINISSEMENT** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif - Exercice 2019
20201016-039	**ASSAINISSEMENT** Délégation du service public de l'assainissement collectif - Présentation du rapport annuel du délégataire - Exercice 2019
20201016-040	**SPANC** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2019
20201016-041	**GEMAPI** Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
20201016-042	**GEMAPI** Participation à la rédaction d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Sarthe et ses affluents
20201016-043	**CHAUFFAGE URBAIN** Contrat de concession de service public avec la société IDEX pour le réseau de chaleur de Perseigne - Présentation du rapport annuel 2018-2019
20201016-044	**CHAUFFAGE URBAIN** Contrat de concession de service public avec la société DALKIA pour le réseau de chaleur Ouest d'Alençon - Présentation du rapport annuel 2018-2019

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Ressources
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
SA

AREGL/ARVA2020-171
AREGL/ARCUA2020-18

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRUCLATION ET DU STATIONNEMENT
LANCREL EN FETE
DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie.

CONSIDERANT :

- Que l'Association Love Alençon, représentée par Monsieur INISAN Laurent – 14 Grande Rue à Alençon, organise une manifestation dénommée « Lancrel en Fête » Place du Commandant Desmeulles à Alençon, le **dimanche 4 octobre 2020, de 11h30 à 18h30**.
- Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er – Dimanche 4 octobre 2020, de 11h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles,
- Cours Clémenceau, entre la place Desmeulles et la Place Poulet Malassis, dans le sens cours Clémenceau vers Place Desmeulles
- Rue de la Demi-Lune, entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau,
- Rue de l'Ecusson, entre la Place Desmeulles et la rue du Puits au Verrier,
- Rue Jullien, entre la Place Desmeulles et la rue Marguerite de Navarre,
- Rue Marcel Palmier

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Dimanche 4 octobre 2020, de 11h00 à 19h00, une pré signalisation d'interdiction de circulation sera mise en place :

- Carrefour Boulevard Mézeray/Rue du Général Fromentin/Bld du 1er Chasseurs,
- Carrefour Boulevard du 1er Chasseurs/Rue d'Argentan,
- Rue du Puits au Verrier au niveau du carrefour avec le boulevard du 1er Chasseurs,
- Carrefour Boulevard de Strasbourg/Rue de la Demi-Lune,
- Carrefour Rue Saint Blaise/Cours Clémenceau/Grande Rue
- Rue Jullien au niveau du rond-point Rue Jullien/Rue de Bretagne/Rue Candie

Rel. JOI 524 Berger-Levrault 13004

Article 3 - Dimanche 4 octobre 2020, de 11h00 à 19h00, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Cours Clémenceau par la Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, dans les deux sens de circulation
- Rue du Puits au Verrier, vers la rue d'Argentan
- Rue d'Argentan, vers la rue du Général Fromentin
- Rue du Général Fromentin, vers la rue d'Argentan
- Rue Jullien par la Rue de Bretagne

Article 4 - Dimanche 4 octobre 2020, de 8h00 à 19h le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- parking de la Place Desmeulles entre le n°6 et le n°16 et n°58 et le n°72 de cette voie,
- Rue de l'Ecusson, entre le rond-point Place Desmeulles et la rue du Puits au Verrier (côté impair)
- Rue de la Demi-Lune, entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau
- Rue de la Demi-Lune, entre la rue Valazé et le Cours Clémenceau

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 1 - OCT. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CUA VILLE D'ALENÇON

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

OR/BDE
DPP/ARVA2020-218
DPP/ARCUA2020 - 64

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE JEAN ET MARCEL LEBOUCHER (ENTRE L'AVENUE RHIN ET DANUBE ET LA RUE DES TISONS) DU LUNDI 05 OCTOBRE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle– 61500 Alençon, doit procéder **à la confection de tranchées pour la mise en souterrain des réseaux rue Jean et Marcel Leboucher (entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons)** à ALENCON, du **lundi 05 octobre** au **vendredi 23 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 05 octobre** au **vendredi 23 octobre 2020,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Jean et Marcel Leboucher entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons)** à **ALENCON.**
Une déviation sera mise en place par la **rue des Fabriques**

Article 2 - Du **lundi 05 octobre** au **vendredi 23 octobre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

VILLE D'ALENÇON

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

OR/BDE
DPP/ARVA2020-217
DPP/ARCUA2020-63

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DU 136 AVENUE RHIN ET DANUBE AU 22 AVENUE JEAN MANTELET
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 02 octobre 2020

CONSIDERANT :
- Que l'entreprise **S3C** – 12 rue Claude Chappe– 37230 Fondettes, doit procéder **à l'hydrocurage et à un passage caméra dans les réseaux d'eaux usées du 136 avenue Rhin et Danube au 22 avenue Jean Mantelet** à ALENCON, du **lundi 05 octobre 2020** au **mercredi 07 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 05 octobre 2020** au **mercredi 07 octobre 2020,** la chaussée sera rétrécie **du 136 avenue Rhin et Danube au 22 avenue Jean Mantelet** à **ALENCON,** le trottoir côté impair et la piste cyclable seront interdits aux piétons et cycles **du 03 au 25 avenue Jean Mantelet** à **ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 05 octobre 2020** au **mercredi 07 octobre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **05 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

VILLE D'ALENÇON
COMMUNAUTÉ URBAINE
CUA
D'ALENÇON

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

OR/BDE
DPP/ARVA2020-216
DPP/ARCUA2020-62

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE LA HALLE AUX TOILES, COURS CLEMENCEAU, RUE DE L'ECUSSON, RUE DU PUITS AU VERRIER, BOULEVARD DE STRASBOURG, RUE DU 14EME HUSSARDS, RUE ANDRE AMPERE ET AVENUE DE BASINGSTOKE
DU MERCREDI 07 OCTOBRE AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 02 octobre 2020.

CONSIDERANT :
- Que **l'entreprise Constructel télécommunications** – 38 rue Nicéphore Niépce– 29200 Brest, doit procéder **au tirage de la fibre optique rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Ecusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14ème Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux),** à ALENCON, du **mercredi 07 octobre 2020** au **vendredi 06 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- du **mercredi 07 octobre 2020** au **vendredi 06 novembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la **chaussée sera rétrécie** en fonction de l'avancement des travaux **rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau (entre le 21 et le 46), rue de l'Ecusson (du 2 au 48), rue du Puits au Verrier, boulevard de Strasbourg (du 102 au 38), rue du 14ème Hussards, rue André Ampère (au 2) et avenue de Basingstoke (dans le carrefour à feux)** à **ALENCON.**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **06 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-65

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DU GUE DE GESNES
LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **Madame Audrey HELARY** – 6 rue du Gué de Gesnes– 61000 ALENCON, doit procéder à des travaux à l'aide **d'un camion toupie 6 rue du Gué de Gesnes** à ALENCON, le **mercredi 14 octobre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **mercredi 14 octobre 2020,** la chaussée sera rétrécie **6 rue du Gué de Gesnes** à **ALENCON, le temps de la livraison de béton par camion toupie**.

Article 2 - Le **mercredi 14 octobre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **08 octobre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

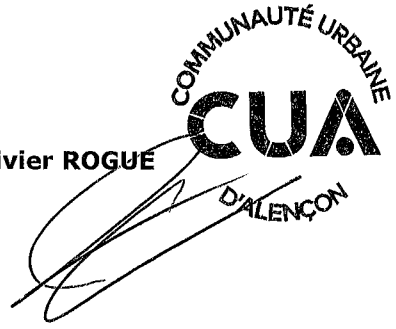

Olivier ROGUE

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2020-222
DPP/ARCUA2020-66

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
INSTALLTION, MAINTENANCE ET DEPOSE
DES ILLUMINATIONS DE NOEL DANS DIVERSES RUES
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
- Que **la Direction Batiment de la Ville d'Alençon** – Place Foch– 61014 ALENCON cedex, doit procéder **à la réception installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues** à ALENCON, le **lundi 12 octobre 2020** matin.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 12 février 2021, de 8 h à 17 h,** et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernées par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 12 octobre au vendredi 04 décembre
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 07 décembre au vendredi 08 janvier
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021.

Article 2 - Du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 12 février 2021, de 8 h à 17 h,** et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose, maintenance et dépose des illuminations.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **12 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

VILLE D'ALENÇON

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2020-224
DPP/ARCUA2020-67

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 139 RUE DE CERISE
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas– 61100 FLERS, doit procéder **à la réalisation d'un branchement gaz au 139 rue de Cerisé** à ALENCON, du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020,** la chaussée sera rétrécie au niveau du **139 rue de Cerisé** à **ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA22020-226
DPP/ARCUA2020-68

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 154 RUE DE CERISE
DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
- Que **l'entreprise EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé– 61000 ALENCON, doit procéder **à la réalisation d'un branchement incendie 154 rue de Cerisé** à ALENCON, du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020,** la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux au niveau du **154 rue de Cerisé** à **ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

VILLE D'ALENÇON
COMMUNAUTÉ URBAINE
CUA
D'ALENÇON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201023-SA-ARCUA2020-56-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARCUA2020-56

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Désignation de la représentante du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 novembre 2020 – Madame Anne-Sophie LEMÉE – Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales,
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Communautaire a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération du 10 septembre 2020 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des Marchés Publics,
CONSIDERANT que Monsieur Joaquim PUEYO, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est empêché de siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue le 2 novembre 2020,

ARRETE

Article 1er – Madame Anne-Sophie LEMÉE, Vice-Présidente, est désignée en qualité de représentante du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 novembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 OCT. 2020
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

/SAD
DPP/ARCUA2020-69

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DU GUE DE GESNES
LE MARDI 27 OCTOBRE 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **Madame Audrey HELARY** – 6 rue du Gué de Gesnes– 61000 ALENCON, doit faire procéder à la **livraison de béton avec camion toupie 6 rue du Gué de Gesnes** à ALENCON, du **mardi 27 octobre 2020** au **mardi 27 octobre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Du **mardi 27 octobre 2020** au **mardi 27 octobre 2020,** la chaussée sera rétrécie **6 rue du Gué de Gesnes** à **ALENCON**, le temps de la livraison du béton avec le camion toupie.

Article 2 - Du **mardi 27 octobre 2020** au **mardi 27 octobre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **26 octobre 2020**

Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

/SAD
DPP/ARVA2020-231
DPP/ARCUA2020-70

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 89 GRANDE RUE
LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :
- Que **l'entreprise LALANDE** – ZA des Avaloirs– 53140 PRE EN PAIL, doit procéder **à la réception de matériaux pour le chantier Fanny Fleurs avec un camion grue, au 89 Grande Rue** à ALENCON, le **jeudi 29 octobre 2020** entre 9 heures et 11 heures.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er- Le **jeudi 29 octobre 2020,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **89 Grande Rue** à **ALENCON entre 9 heures et 11 heures.**

Une déviation sera mise en place par **la rue de Lattre de Tassigny**

Article 2 - Le **jeudi 29 octobre 2020** matin, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, entre 9 heures et 11 heures.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **26 octobre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

VILLE D'ALENÇON

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

ML/
DFB
DECCUA2020-07

Régie de recettes
Objet : Modification de la Régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération de la Communauté du 09 Juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

VU la Décision n°97-23 du 28 juillet 1997 relative à la création de la régie de recettes,

VU l'arrêté modificatif n°3 du 20 janvier 2000 portant sur l'encaissement des entrées aux concerts de l'ensemble instrumental OPUS 61,

VU l'arrêté modificatif n°42 du 20 novembre 2000 portant sur le mode d'encaissement des entrées aux concerts,

VU l'arrêté modificatif n°32 du 11 décembre 2003 portant sur la nature des produits à encaisser,

VU la délibération n°20060105 du Conseil de Communauté du 22 juin 2006 décidant le dépôt vente à l'école de musique de produits dérivés crées par la Ville d'Alençon,

VU les arrêtés modificatifs n°21 du 20 juin et n°23 du 8 juillet 2009 modifiant l'encaissement des produits à encaisser,

VU l'arrêté modificatif n°2009-29 du 14 septembre 2009, modifiant l'article 1er de l'arrêté n°2009-23 du 8 juillet 2009,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'ALENÇON en date du 18/09/2020,

Considérant la modification pour les ventes de billets en ligne.

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès du conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 2 - La régie est installée : Cour Jean et Bernadette Mars Rue Camille Violant 61000 ALENCON.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 24 septembre 2020

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- le produit de la location d'instruments de musique,
- le produit des inscriptions aux stages de musique,
- les produits des ventes de billets en ligne (directement ou via un prestataire),
- le produit de la vente des produits dérivés

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- les bons CAF 72
- les @too
- les timbrés de culture
- le paiement Carte Bancaire par internet
- les espèces
- les chèques
- Carte Bleue

ARTICLE 6 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 € mensuel.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le Régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Orne

ARTICLE 13 : Le Président et Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le 24 SEP. 2020

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : 16 octobre 2020

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
28 SEP. 2020

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-001

FINANCES

GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ECOUVES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine d'Alençon a confié, par convention, à la commune d'Ecouves la gestion du service public de la restauration scolaire exercée au restaurant scolaire de Radon, afin de maintenir le mode de gestion pratiquée par celle-ci. La convention concernée est arrivée à son terme au 31 août 2019.

Il est proposé de passer une nouvelle convention de gestion avec la commune d'Ecouves pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020, celle-ci devant bénéficier du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service public à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➢ **DÉCIDE :**

- de confier la gestion du restaurant scolaire à la commune d'Écouves, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020, conformément aux modalités et conditions arrêtées dans la convention,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 657341 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

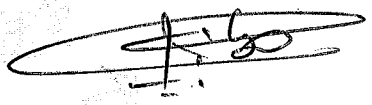

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-002

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA COMMUNE D'HESLOUP - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine d'Alençon a confié, par convention, à certaines communes dont Hesloup, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée sur chaque territoire de ces communes afin de maintenir le mode de gestion pratiquée par chacune d'elles.

Ainsi, pour la commune d'Hesloup, la convention de gestion passée avec la Communauté Urbaine d'Alençon est arrivée à son terme au 31 août 2019.

Depuis le 1er septembre 2019, la commune d'Hesloup bénéficie du service de livraison des repas de la cuisine centrale, se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service public. De ce fait, il est proposé de conclure une nouvelle convention de remboursement de frais du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2021 afin de pouvoir rembourser les dépenses réalisées par la commune sur cette période.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le remboursement à la commune d'Hesloup des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de la restauration scolaire pour la période comprise entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2021,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention relative aux conditions et modalités de remboursement,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-003

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS AU TITRE DE LA BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
IB/GC/MG

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion des bibliothèques ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Des conventions de remboursement de frais d'entretien des locaux ont été passées avec la Communauté Urbaine d'Alençon concernant les bibliothèques de réseaux de la CUA à compter du 1er janvier 2019 dont celle de Saint-Germain-du-Corbéis.

Par ailleurs, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis assure le coût d'un agent du patrimoine principal 2ème classe de la bibliothèque. De ce fait, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de service du 1er janvier 2019 au 29 février 2020 afin de pouvoir rembourser les dépenses réalisées par la commune sur cette période.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis des dépenses d'un agent du patrimoine principal de 2ème classe réalisées au titre de la médiathèque pour la période du 1er janvier 2019 au 29 février 2020,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention relative aux conditions et modalités de remboursement,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-004

COMMUNICATION

MARCHÉS 2018/02101 C ET 2018/02102 C - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1

Information-Communication
MLS/GC/MG

Par délibération du 20 juin 2018 le Bureau Communautaire a autorisé la signature des accords-cadres multi attributaires pour des prestations d'impression.

Suite à l'application des différents textes réglementaires en vigueur au moment de la commande, la TVA est susceptible d'être modifiée selon l'objet de la prestation. Par conséquent, la TVA sera précisée à chaque marché subséquent.

Il apparait donc qu'il soit nécessaire de passer un avenant pour chaque accord cadre.

Les avenants ne modifient pas les prix unitaires des accords-cadres et ne bouleversent pas l'économie du marché.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur la validation des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les avenants n° 1 aux accords-cadres 2018/02101C et 2018/02102 C, ayant pour objet de prendre en compte la modification exposée ci-dessus, sachant que les avenants ne bouleversent pas l'économie des contrats,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président,

Joaquim PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2020
Affichage : 21/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-005

URBANISME

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) INTERCOMMUNAL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/MG

Suite à la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), afin de poursuivre le projet engagé depuis septembre 2019, il est proposé de désigner la composition du comité technique.

Ce comité technique assure la conduite des études et des propositions à présenter au comité de pilotage. Ce comité technique est composé d'élus, des partenaires (Etat, Chambres de commerceS et d'industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine, Parc Naturel Régional Normandie Maine, .. et des services).

Il est composé du Vice-Président délégué à la planification et d'élus délégués à l'économie, aux autorisations d'urbanisme, au développement durable, à l'espace public) et d'élus représentants les diverses entités du territoire urbain, péri-urbain et rural (Cf délibération du 13 décembre 2018).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé la composition suivante :

Proposition de représentation élus	
M. Gérard LURÇON	Vice-président délégué à la planification et aux autorisations d'urbanisme
M. Ahamada DIBO	Vice-président délégué au développement économique
Mme Anne-Sophie LEMEE	Vice-présidente déléguée à la voirie et signalisation, aux demandes d'autorisations préalables pour les travaux de voirie (bâtiments) dans le périmètre des Monuments Historiques, autorisations relatives aux bâtiments intéressants la CUA
Mme Fabienne MAUGER	Vice-présidente déléguée au tourisme et équipements culturels communautaires
M. Denis LAUNAY	Représentant les communes urbaines
Mme Anita PAILLOT	Représentant les communes péri-urbaines
Mme Viviane FOUQUET	Représentant les communes rurales

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition et désigne les membres de ce comité technique conformément à la liste proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-006

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS COMMUNAUTAIRES

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
TC/NJ/SJ

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020. La démarche engagée vise à étendre le document à la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Des groupes de travail doivent être constitués pour assurer le pilotage de la démarche, en associant les élus du territoire et les partenaires extérieurs. La gouvernance proposée associe des groupes de travail à l'échelle de Villeneuve-en-Perseigne et d'autres à l'échelle de l'ensemble de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Les échanges et le travail en collaboration entre la CUA et les communes tout au long de l'élaboration du projet sont essentiels pour assurer la cohérence d'ensemble du PLUi et garantir un projet cohérent et partagé (Le schéma de Gouvernance de la révision du PLUi est joint en annexe)

Le pilotage de la révision du PLUi sera assuré par un Comité de pilotage composé des membres de la commission n°2 "Aménagement du territoire".

Le lien entre les instances de travail, comité technique et atelier territorial sera notamment assuré par les élus référents.

À cette fin, il est proposé au Bureau de désigner les élus référents communautaires, représentatifs du territoire de la CUA dans toute sa diversité, parmi ceux de la commission

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

aménagement, qui participeront aux groupes de travail du Comité technique PLUi (COTECH PLUi) et de l'atelier territorial de Villeneuve-en-Perseigne.

Groupes de travail	Proposition de composition	Rôle	Réunions / fréquence envisagée
Comité de pilotage PLUi (COPIL)	Membres de la commission n° 2 "Aménagement du territoire"	Pilotage/Suivi de l'avancement Portage politique/vision transversale/Avis intermédiaires Préparation des décisions du Bureau et du Conseil communautaire	*Environ 10 réunions sur 2 ans*
Comité technique PLUi (COTECH)	Vice-Président en charge de la planification **Élus référents CUA** Personnes Publiques Associées	Avis technique Préparation des Comités de pilotage	*Environ 10 réunions sur 2 ans*
Atelier territorial de Villeneuve-en-Perseigne	Vice-Président en charge de la planification **Élus référents CUA** Élus de Villeneuve-en-Perseigne (désignation à opérer par la commune de Villeneuve-en-Perseigne)	Définition du diagnostic et des enjeux à l'échelle de Villeneuve-en-Perseigne Échanges sur la proposition de zonage et les OAP sur le territoire de Villeneuve-en-Perseigne	*Environ 7 réunions sur 2 ans*

Les premières réunions seront organisées dès la désignation des élus référents communautaires.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les élus référents communautaires, comme suit :

- 4 élus référents, en plus du Vice-Président en charge de la planification, soit :

Titulaires	Suppléants
M. Gérard LURÇON	M. Ahamada DIBO
Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN	M. Maxence SEBERT
Mme Anne-Sophie LEMEE	Mme Brigitte ZENITER
M. Jérôme LARCHEVEQUE	M. Jean-Patrick LEROUX
M. Armand KAYA	M. BOTHET

- 2 référents pour la commune de Villeneuve-en-Perseigne, compte tenu de l'objet de la révision du PLUi d'intégrer cette commune, soit :

Titulaires	Élus Suppléants
M. André TROTTET	M. Jean-Luc LAMBERT
M. Francis LOISON	Mme Brigitte ALLAIS

sachant que le choix des référents doit garantir une bonne représentation géographique du territoire communautaire avec un équilibre urbain/péri-urbain et rural,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-007

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À L'ASSOCIATION COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/JBB/GC/MG

Dans le cadre des évènementiels organisés par la Communauté urbaine d'Alençon, des supports de communication (en tissu, plastique, etc.) sont imprimés tous les ans. Ils ne peuvent pas être réutilisés d'une année sur l'autre, ils sont donc jetés.

En cohérence avec la démarche interne de développement durable, il est suggéré de faire don de ses supports à une association pour recyclage et réutilisation.

L'association Collectif d'Urgence, dans le cadre de son Atelier Féminin, pourra utiliser les supports de communication pour réaliser des sacs, type cabas, et des tabliers destinés aux enfants pour les particuliers et les écoles maternelles.

Il est proposé d'encadrer le don et l'utilisation des supports de communication par la mise en place d'une convention annuelle entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'association Collectif d'Urgence. Cette dernière s'engage à retirer les logos des supports et à ne les destiner qu'à l'utilisation définie dans la convention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat avec l'association Collectif d'Urgence,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Romain BOTHET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-008

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALE - MISE À DISPOSITION DE LA CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/JBB/GC/MG

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) issu de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée le 17 août 2015.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable. Il est notamment constitué d'un diagnostic énergétique faisant état des réseaux de transport et de distribution d'énergie situés sur le territoire afin de développer une vision stratégique et coordonnée de leur développement.

Le Territoire d'Énergie de l'Orne (TE 61) assure le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conformément à la loi et au contrat de concession.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la mise en place d'une convention pour l'obtention des données cartographies pourtant sur les ouvrages suivants :

- poste de distribution publique,
- tronçon aérien haute tension,
- tronçon souterrain haute tension,
- tronçon aérien basse tension,
- tronçon souterrain basse tension,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ainsi que pour la validation de la proposition du TE 61 d'accompagner la CUA sur l'interprétation technique des données.

À travers cette convention, la CUA s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales et à ne pas les reproduire ni les communiquer à des tiers. Pour sa part, le TE 61 s'engage à fournir les données précédemment citées en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

Il est précisé que cette convention est établie à titre gracieux.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer **:**
  - la convention avec le TE 61, ayant pour objet la mise à disposition de la cartographie à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution de la concession et accompagnement technique,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2020
Affichage : 15/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Pour l'autorité compétente par délégation

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARCHÉ N° 2017/05000 AVEC INHARI "PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/JBB/GC/MG

I. Contexte

Par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire, la collectivité a signé un Contrat d'objectifs Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cet engagement financier repose sur l'engagement de la collectivité à accompagner la massification de la rénovation du parc de logement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en stimulant la demande (public cible : habitants), en accompagnant la structuration de l'offre (public cible : artisans) et en communiquant sur l'offre de financement.

En 2018, après consultation des différents acteurs techniques et financiers du territoire, la CUA inaugurait un nouveau service destiné aux habitants de la CUA « TECH – Travaux Energie Conseil Habitat ». Le pilotage et la coordination sont portés par la CUA. La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation énergétique ont été délégués à INHARI, via un marché notifié le 17 juin 2018.

En 2019, il est apparu que le prestataire INHARI avait sous-estimé dans le marché initial le temps d'accompagnement moyen des ménages. Une nouvelle répartition du temps alloué à chaque mission a été approuvée par délibération en date du 6 février 2020 (avenant n°1) sans impact sur le montant du marché afin d'augmenter le temps d'accompagnement des ménages et diminuer le temps d'accompagnement des copropriétés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

II. Contexte de crise sanitaire

La deuxième année du marché a été marquée par la pandémie de la COVID-19 générant de fait une chute d'activité conduisant à un différentiel de 26 jours entre le prévisionnel et le réalisé pour l'année 2. Une augmentation du nombre de demandes est actuellement enregistrée par INHARI en ce début d'année 3.

III. Proposition d'avenant

Suite à cette sujétion technique imprévue, il est proposé de passer un avenant n° 2 dont l'objet est de modifier les termes de contractualisation avec INHARI dans le cadre du marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) : sensibilisation et accompagnement des ménages CUA ». Cette disposition est prévue dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières paragraphe III « déroulement de la mission » : *en raison du caractère expérimental de la PTRE, la CUA souhaite pouvoir réajuster la ventilation des jours passés par le prestataire sur l'ensemble des actions. A ce titre, le prestataire produira tous les six mois un bilan justifiant le temps passé et le temps restant sur chaque Axe. Ce bilan permettra de proposer, le cas échéant, un avenant réorganisant la ventilation des jours affectés à chaque Axe.*

La nouvelle ventilation des 26 jours entre l'année 2 et l'année 3 ne modifie pas le montant du marché. L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière et respecte les dispositions du Code de la Commande publique.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 au marché « Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) »,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Romain BOTHET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-010

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ 2019/06500 C - PRESTATION DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
FP/MB/GC/MG

Par délibération n° BCU20191205-009 du 5 décembre 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport collectif sur le territoire de la CUA. Le marché n° 2019/06500 C a été notifié le 20 février 2020 à la société SAS VALORPOLE 72.

Lors de la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), certaines informations ont été omises et ce manquement ne permet pas d'appliquer correctement la révision sur les montants facturés.

Par conséquent, l'article 5.2 intitulé « Modalités de variation des prix » est complété et rédigé comme suit :

« Le coefficient calculé à partir de la formule paramétrique suivante :
(0.15 + (0.85 x (0.60 x (ICHT-En / ICHT-Eo) + 0.20 x (FSD3n / FSD3o) + 0.20 x (010534840n / 010534840o)))
est arrondi au millième supérieur et est appliqué au montant base (montant initial établi à partir des prix réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo)).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le montant révisé ainsi calculé comportera deux décimales derrière la virgule, la deuxième décimale étant calculée de la façon suivante si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 alors la deuxième décimale reste identique ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 alors la deuxième décimale est arrondie au chiffre supérieur. »

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 au marché n° 2019/06500 C « Tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport collectif sur le territoire de la CUA », afin de compléter l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum du marché,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Patrick COUSIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-011

MUSÉE

EXPOSITION DANS LE CADRE DU 10ÈME ANNIVERSAIRE UNESCO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

Département Vie Culturelle et Tourisme
Musée
MC/JM/GC/MG

Au titre de la saison 2020-2021, le Conseil départemental de l'Orne, au travers du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC), et la Communauté urbaine d'Alençon oeuvreront en partenariat pour la réalisation d'une exposition dans le cadre du 10ème anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Sur accord des deux partenaires, le Conseil départemental de l'Orne, au travers de la Direction de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale et la Communauté urbaine d'Alençon, au travers du Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, présenteront une exposition commune.

Cette collaboration se matérialisera par la coproduction d'une exposition qui se déroulera à l'Hôtel du Département ainsi qu'au Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon du 4 février au 23 mai 2021, aux horaires d'ouverture définis par chaque structure.

Cinq artistes y présenteront leurs œuvres :
- PEDRO,
- Anne LAVAL,
- Sandrine PINCEMAILLE (Musée des Beaux-arts et de la dentelle),
- Diana BRENNAN,
- Florence BOST.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Un vernissage en présence de ces artistes sera organisé à une date qui sera confirmée ultérieurement.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce partenariat,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-012

MUSÉE

VENTE DE SACS FOURRE-TOUT (TOTE BAG) ET DE SACS DE COURSES (SHOPPING BAG) EN RAPPORT AVEC LA DENTELLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LA VILLE D'ALENÇON LA CONVENTION DE DÉPÔT DE VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Département Vie Culturelle et Tourisme
Musée
JM/CM/GC/MG

La boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la Dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médaillons de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

Dans le cadre du 10ème anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco le 16 novembre 2020, la Ville d'Alençon a décidé de commercialiser des sacs fourre-tout (tote bag) et des sacs de courses (shopping bag) en rapport avec la Dentelle d'Alençon, réalisés à 800 exemplaires (300 unités pour le sac fourre-tout et 500 unités pour le sac de courses) par Six One à partir d'un motif de l'atelier conservatoire national de dentelle et de broderie d'Alençon avec l'autorisation de l'administrateur général du Mobilier national.

Pour promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé au Bureau Délégué d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces articles par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le tarif unitaire a été fixé pour ces sacs en conseil municipal de la Ville d'Alençon du 1er octobre 2018 comme suit :

- sac fourre-tout (tote bag) : 7 €,
- sac de courses (shopping bag) : 9 €.

100 exemplaires pour le sac fourre-tout (tote bag) et 350 exemplaires pour le sac de courses (shopping bag) seront déposés au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente des sacs fourre-tout et sacs de courses en rapport avec la Dentelle d'Alençon par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **APPROUVE** la convention relative aux conditions de ce dépôt-vente,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-013

MUSÉE

ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Département Vie Culturelle et Tourisme
Musée
CM/JM/GC/MG

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie. Le 1er janvier 2015, la mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle La Fabrique de Patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRéCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique). En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.

Depuis 2015, le musée des Beaux-arts et de la Dentelle adhère au Réseau des Musées de Normandie. Cette participation est un élément moteur de son fonctionnement.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion dans le cadre d'une convention accompagnée d'une convention annexe « Base de données des collections des musées de Normandie ».

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 €, et valable pour l'année civile en cours (du 1er janvier au 31 décembre).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données régionale,
- la visibilité sur le Portail des collections,
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- la convention d'adhésion,
- la convention annexe «Base de données des collections des musées de Normandie »,

➢ **ACCEPTE** le versement d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'utilisation de la base de données régionale des collections d'un montant de 750 €, sachant que les crédits sont prévus au budget, à la ligne budgétaire 011 322 6281,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201008-BCU20201008-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2020
Affichage : 15/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 1er septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Sophie DOUVRY excusée jusqu'à la question n° 20201008-009,

M. Daniel BERNARD, , M. Michel GENOIS, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° BCU20201008-014

VOIRIE

TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES À MARCHÉ SUBSÉQUENTS

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Voirie - Éclairage Public - Transport en commun - Accessibilité
OJ/BC/GC/MG

Afin de pouvoir réaliser des travaux récurrents d'aménagement ou de réfection de voirie, la Communauté Urbaine d'Alençon a lancé une consultation pour passer un accord-cadre multi-attributaires, permettant d'effectuer des remises en concurrence renouvelées et rapides.

La consultation a été passée en procédure adaptée.

L'accord-cadre proposé est un accord-cadre multi-attributaires, avec un maximum de commandes par période d'exécution, et remise en compétition à la survenance d'un besoin et passé par un Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique, étant précisé que trois titulaires sont initialement retenus.

Les marchés subséquents sont des marchés ordinaires sauf stipulations contraires.

Il s'agit d'un accord-cadre à lot unique dont le montant maximum de commande est de 1 200 000 € HT. Ce montant s'entend pour chaque période d'exécution de l'accord-cadre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après analyse des offres reçues, la Commission d'attribution a retenu les deux attributaires suivants :

- COLAS CENTRE OUEST
- EUROVIA BASSE NORMANDIE

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- avec les sociétés COLAS CENTRE OUEST et EUROVIA BASSE NORMANDIE, un accord cadre à marchés subséquents pour des travaux divers de voirie avec par période d'exécution un montant maximum de commande de 1 200 000 € HT, l'accord-cadre étant conclu pour un an, renouvelable 3 fois un an,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-002

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2019

Direction Générale des Services
MP/GC/MG

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2019, tel que proposé en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-003

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - ANNÉE 2020

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale-Communes » consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2020, la Communauté Urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 553 225 € contre 1 515 566 euros en 2019.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. répartition secondaire entre les communes membres.

Trois modes de répartition sont offerts aux collectivités :

- répartition de droit commun,
- répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers,
- répartition dérogatoire libre.

Depuis l'instauration du FPIC, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe de la répartition dérogatoire libre. Ce mode de répartition a ainsi permis, dès 2013, de définir des critères de répartition valorisant le linéaire de voirie de chaque commune, ainsi que son potentiel fiscal.

Pour mémoire, la répartition libre doit être adoptée selon les deux modalités suivantes :

- soit par délibération du conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,

- soit par délibération du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.
  Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CUA pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Communes	Répartition 2019	Proposition de répartition 2020
Alençon	88 584	88 584
Arçonnay	10 628	10 628
Cerisé	2 949	2 949
Champfleur	10 207	10 207
Chenay	2 727	2 727
Ciral	10 099	10 099
Colombiers	4 388	4 388
Condé/Sarthe	12 530	12 530
Cuissai	4 348	4 348
Damigny	13 548	13 548

Ecouves	21 753	21 753
Gandelain	9 122	9 122
Hesloup	9 129	9 129
La Ferrière Bochard	8 148	8 148
La Lacelle	6 696	6 696
La Roche Mabile	3 837	3 837
Larré	4 760	4 760
Lonrai	8 192	8 192
L'Orée d'Ecouves	15 253	15 253
Menil Erreux	5 278	5 278
Mieuxcé	8 391	8 391
Pacé	6 067	6 067
Saint Céneri Le Gérei	1 256	1 256
Saint Denis Sur Sarthon	12 408	12 408
Saint Ellier les Bois	6 219	6 219
Saint Germain du Corbéis	16 110	16 110
Saint Nicolas des Bois	3 724	3 724
Saint Paterne-Le Chevain	12 956	12 956
Semallé	6 077	6 077
Valframbert	11 436	11 436
Villeneuve en Perseigne	30 830	30 830
TOTAL	**367 650**	**367 650**

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-004

FINANCES

OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2020

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État ».

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 juillet 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CUA qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La Communauté urbaine d'Alençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n°20200709-001 en date du 9 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°20150702-007 en date du 2 juillet 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015, par la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CUA afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté urbaine d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté urbaine d'Alençon pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- si la Garantie est appelée, la Communauté urbaine d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président ou son délégué au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté urbaine d'Alençon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-005

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2020

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
BL/GC/MG/CT

Suite à des procédures de rétablissement personnel, d'une part, et à une clôture pour insuffisance d'actif, d'autre part, il est demandé au Conseil de Communauté de constater l'effacement des créances suivantes :

- créance validée par la Commission de surendettement, en date du 19 juin 2020 et prononcée sans liquidation judiciaire, pour les titres 2020-291 d'un montant de 66,87 € et 2020-1076 d'un montant de 66,87 €, qui portent sur des impayés de crèches,

Ref. 201 524 Berger-Lavrault (1309)

- créance validée par la Commission de surendettement, en date du 7 février 2020 et prononcée sans liquidation judiciaire, pour les titres 2016-3691 d'un montant de 80,60 €, 2017-226 d'un montant de 85,40 € et 2017-838 d'un montant de 84,60 €, qui portent sur des impayés de crèches,

- créance validée par un jugement du Tribunal de Grande Instance, en date du 2 mars 2020, pour les titres 2018-100013 d'un montant de 801,43 €, 2018-100019 d'un montant de 1 020 €, 2018-100027 d'un montant de 1 020 €, 2018-100034 d'un montant de 1 020 €, 2018-100038 d'un montant de 1 020 € et 2018-100049 d'un montant de 329,00 €, qui portent sur des impayés de loyers Rue de Verdun.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **CONSTATE** l'effacement des dettes :
- pour un montant total de 384,34 € dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à des procédures de surendettement, d'une part,
- pour un montant total de 5 210,43 € suite à une clôture pour insuffisance d'actif, d'autre part,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1 542 du budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-006

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2020

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
BL/GC/MG/CT

Par délibérations des 21 décembre 2000 et 16 décembre 2004, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de conclure avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU), une convention triennale pour les années 2000 à 2002, puis un avenant prorogeant celle-ci jusqu'à fin décembre 2005.

Le but de cette contractualisation était de définir les conditions de versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement à ladite association.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le même cadre, depuis 2006, une convention a de nouveau été conclue entre le CUA et l'APGSU, selon les modalités suivantes :

Date de la délibération	Année considérée	Participation de la CUA
28 septembre 2006	2006	66 270 €
	2007	79 525 €
	2008	79 525 €
28 mai 2009	2009	79 525 €
	2010	79 525 €
	2011	79 525 €
24 mai 2012	2012	79 525 €
3 octobre 2013	2013	71 570 €
18 décembre 2014	2014	71 570 €
17 novembre 2016	2016	71 570 €
5 octobre 2017	2017	71 570 €
20 juin 2018	2018	71 570 €
13 décembre 2018	2019	71 570 €

Compte tenu de la demande de renouvellement présentée par l'APGSU pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) pour l'année 2020, octroyant une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 71 570 €,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 23 6574.7 du Budget Primitif 2020,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-007

FINANCES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SIVOS LARRÉ - MENIL-ERREUX - SEMALLÉ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/MG/CT

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

À ce titre, une convention de mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé a été conclue pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2017. Celle-ci étant arrivée à son terme, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de six agents titulaires selon les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2020 :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 16,36/35ème, mis à disposition à 75,46 %
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 1,66/35ème, mis à disposition à 5,45 %
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 1,66/35ème, mis à disposition à 5,58 %
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 11,83/35ème, mis à disposition à 88,22 %
1	Adjoint technique 2ème classe	Temps de travail 15,77/35ème, mis à disposition à 89,90 %
1	Rédacteur	Temps de travail 8/35ème, mis à disposition à 100 %

Les engagements entre la Communauté Urbaine d'Alençon et le SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé seront précisément définis dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise à disposition de six agents titulaires du SIVOS de Larré - Ménil-Erreux - Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

➢ **ADOPTE** la convention de mise à disposition, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-008

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

En application de la loi n° 2014-873 du 4 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-009

PERSONNEL

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

Le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020, relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, autorise les agents publics élevant un enfant de moins de trois ans à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent, qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale, de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce dispositif ne concerne toutefois pas les personnels enseignants.

Ce temps partiel est accordé de droit. Il est non reconductible et correspond à un cycle de 12 mois. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximum non fractionnable, puis s'exerce selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %.

Ce dispositif expérimental, qui s'applique aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022, permet ainsi aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental. Il fera l'objet d'une évaluation en 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer dans la collectivité, le temps partiel annualisé, et de fixer les modalités d'application suivantes :

- le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder 2 mois,
- les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % du temps plein,
- les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Vu l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise en place du temps partiel annualisé et ses modalités d'application exposées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-010

PERSONNEL

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)-ACTUALISATION

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

Suite à la parution du décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit une équivalence avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP, des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale non encore éligibles peuvent désormais en bénéficier. Il convient donc de mettre à jour la délibération du Conseil de communauté du 3 juillet 2019. Les modifications apportées apparaissent en gras.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2018-1119 du 10 Décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio- éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé paramédicaux, techniciens paramédicaux, psychologues, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux, les puéricultrices territoriales,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20050263 du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 juin 2020,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1er janvier 2016, les décrets relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) et à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois jusqu'ici exclus du bénéfice du RIFSEEP et de modifier une erreur matérielle dans le point 4 de la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, les psychologues, les

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Instauré pour la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis Juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la fonction publique territoriale :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- médecins territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des A.P.S.,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine.

Des cadres d'emploi étaient exclus du dispositif, avec un réexamen ultérieur, et d'autres étaient en attente de parution de leurs arrêtés d'application.

Sont désormais éligibles au RIFSEEP les :

- **ingénieurs territoriaux,**
- **techniciens territoriaux,**
- **directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,**
- **conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,**
- **moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,**
- **psychologues,**
- **cadres territoriaux de santé infirmiers,**
- **techniciens paramédicaux,**
- **cadres de santé paramédicaux,**
- **puéricultrices cadres de santé,**
- **puéricultrices territoriales,**
- **infirmiers territoriaux en soins généraux,**

- **éducateurs de jeunes enfants,**
- **auxiliaires de puériculture,**
- **auxiliaires de soins.**

Les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont deux cadres d'emplois non visés par le dispositif. Ils conservent donc leur régime indemnitaire actuel.

Enfin, les agents de la filière Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la Fonction Publique d'État.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA:

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,

- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux			
Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections– Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	**Directeurs de département Directeurs**	**36 210 €**	**6 390 €**
Groupe 2	**Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service**	**32 130 €**	**5 670 €**
Groupe 3	**Expert technique – Conseiller technique**	**25 500€**	**4 500 €**
Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé paramédical, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, psychologues territoriaux, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	**Directeurs de département Directeurs**	**25 500 €**	**4 500 €**
Groupe 2	**Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service**	**20 400 €**	**3 600 €**
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	**Directeurs de département Directeurs**	**19 480 €**	**3 440 €**
Groupe 2	**Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service**	**15 300 €**	**2 700 €**
Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupe 1	**Directeurs de département Directeurs**	**14 000 €**	**1 680 €**

Groupe 2	**Responsables de section Adjoint au responsable de section**	**13 500 €**	**1 620 €**
Groupe 3	**Éducateur territorial de jeunes enfants en section**	**13 000 €**	**1 560 €**
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe 1	**Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -**	**17 480 €**	**2 380 €**
Groupe 2	**Instructeur de dossiers Expert dossier**	**16 015 €**	**2 185 €**
Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux			
Groupe 1	**Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Référent de pôle -**	**25 500 €**	**4 500 €**
Groupe 2	**Instructeur de dossiers Expert dossier**	**20 400 €**	**3 600 €**
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents sociaux territoriaux, *auxiliaires de soins territoriaux et auxiliaires de puéricultures territoriaux*			
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Au sein de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	**MONTANTS MAXI MENSUELS**	**MONTANTS MINI**	**MONTANTS MAXI**
A	GROUPE 1	400	1800	4800	21600
A	GROUPE 2	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 3	200	1000	2400	12000
B	GROUPE 1	150	600	1800	7200
B	GROUPE 2	100	500	1200	6000
C	GROUPE 1	90	400	1080	4800
C	GROUPE 2	70	300	840	3600

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	**MONTANTS MAXI MENSUELS**	**MONTANTS MINI**	**MONTANTS MAXI**
A	GROUPE 1	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 2	200	1000	2400	12000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	**MONTANTS MAXI MENSUELS**	**MONTANTS MINI**	**MONTANTS MAXI**
A	GROUPE 1	300	997.5	3600	11970
A	GROUPE 2	200	880	2400	10560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaitre les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2020 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la paie du mois de novembre 2020 pour les nouveaux grades,

- **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2020 et suivants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-011

PERSONNEL

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les avis du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du 26 juin 2020,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Conformément au décret susvisé une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, lors de l'épidémie de COVID-19.

Cette prime est destinée à prendre en compte l'engagement et l'investissement des agents au regard de leur contexte de travail pendant cette période difficile et complexe qui a conduit à repenser les organisations tout en maintenant un service public de qualité.

Pour l'attribution de cette prime, les bénéficiaires sont les agents mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activités, présentés en comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 26 juin 2020. La période de référence pour le versement de cette prime correspond à la phase de confinement, soit du 18 mars 2020 au 11 mai 2020.

En référence au décret, et selon le temps de présence de l'agent, les taux et modalités sont fixés ainsi :

- taux n° 1 : 330 € - télétravail et/ou présentiel sans exposition ou faible exposition au risque,
- taux n° 2 : 660 € - présentiel avec exposition au risque,
- taux n° 3 : 1000 € - présentiel avec personnes vulnérables ou forte exposition au risque.

La prime sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la crise liée à l'épidémie de COVID-19,

➢ **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2020,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-012

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

Les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 aout 2015 transfèrent aux collectivités (Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » afin de gérer au plus près des territoires les objectifs de gestion durable de la ressource en eau, au 1er janvier 2018.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les objectifs de bon état des eaux, de gestion équilibrée des milieux aquatiques et de protection contre les inondations sont donc gérés par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter de cette date.

Pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre de l'Eau (DCE) un programme d'actions a été élaboré à partir d'un diagnostic du territoire. Cette démarche a permis de définir les actions prioritaires et le financement à mettre en place, l'ensemble ayant été validé en Conseil de Communauté du 3 juillet 2019.

Ce programme d'actions est en cours de validation par les services de l'État (Direction Départementale des Territoire (DDT), Agence Française de la Biodiversité (AFB)) et sera complété en octobre par la mise en place d'un Contrat Territorial Milieu Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Avec ses outils les actions seront financées à hauteur de 60 à 80 % et permettront d'engager des travaux sur l'ensemble des propriétés aussi bien publiques que privées de la CUA.

La mise en œuvre de ce programme d'actions, dont l'assistance à l'ensemble des communes de la CUA pour toute démarche portant sur les milieux aquatiques, le développement des actions de prévention des inondations (travaux, conseils techniques,...) et la collaboration avec des partenaires pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion, nécessite que le service GEMAPI renforce ses moyens.

Aussi, il est proposé de passer le poste d'ingénieur, créé précédemment à temps non complet (50 %), à 100 %. Cette quotité de travail offrirait la possibilité de mise à disposition de l'agent sur des dossiers spécifiques milieux aquatiques (projets d'aménagements de berges – mise en valeur des milieux humides). Ce poste, actuellement financé à 50 % par l'agence de l'eau, pourra atteindre 70 % après signature du contrat par les co-financeurs.

Par délibération du Conseil de communauté du 5 octobre 2017, le poste de chargé de mission GEMAPI a été créé à temps non complet 50 % pour une durée de 3 ans, sur le grade de référence d'ingénieur territorial. Il convient de reconduire ce poste à 100 % GEMAPI car cette mission nécessite une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : ingénieur territorial,
  - à temps complet 100 % à compter du 1er novembre 2020,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le renouvellement du poste de chargé de mission GEMAPI en le portant à temps complet à compter du 1er novembre 2020 et conformément aux conditions définies ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-013

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
NC/GC/MG/CT

Afin de répondre à l'obligation règlementaire de dématérialisation des pièces comptables au sein du service budget, il apparait nécessaire de recruter une personne afin de faire face à ce surcroit d'activité.

Aussi, il est donc demandé un renfort d'une personne ayant un profil dans le domaine des finances, recrutée à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour une durée maximum d'un an.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par ailleurs, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 et de la nécessité d'assurer la désinfection des sites scolaires, il est nécessaire de renforcer les équipes en place.

Aussi, il est proposé de recruter 10 personnes supplémentaires recrutées à temps non complet 13 % sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement du personnel présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-014

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION EMPLOI INSERTION

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

Depuis plusieurs années, la mission de développement économique travaille avec les entreprises et les partenaires locaux, chambre de commerce, chambre de métiers, pôle emploi, à favoriser l'adéquation entre le besoin de salariés qualifiés des entreprises locales et le profil des demandes d'emploi, pour certains privés d'emploi sur une longue durée.

Des démarches expérimentales de recrutement ont notamment été mises en place.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Diverses démarches ont par ailleurs été engagées afin de permettre une observation continue du marché de l'emploi et de la situation des demandeurs d'emplois à l'échelle de la Communauté Urbaine.

Enfin, depuis 2017, l'État a engagé le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) expérimenté sur 10 territoires. En 2018, un premier bilan intermédiaire, réalisé par le Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée, démontre qu'une volonté collective locale pour le droit d'obtenir un emploi peut permettre le recrutement d'une centaine de personnes privées durablement d'emploi en un peu plus d'un an sur un petit territoire en réalisant des travaux utiles et non concurrentiels, et ce sans surcoût pour la collectivité. Un des enseignements est qu'une préparation exigeante, longue et méthodique pilotée par un Comité Local de l'Emploi (CLE) est indispensable à la réussite du projet.

Au regard de ces divers objectifs, un chargé de mission « emploi insertion » aura pour mission de coordonner les trois axes d'animation du réseau local de l'emploi, de coordination d'un observatoire local, et d'animation de la démarche TZCLD au sein du territoire de la CUA, dans l'hypothèse où la CUA est retenue dans le cadre d'un nouvel appel à projet national de l'État.

Les activités principales et spécifiques du poste sont les suivantes :

- initier et contribuer à la mise en œuvre d'actions collectives innovantes liées à la thématique emploi-insertion-formation-orientation sur le territoire,
- développer les collaborations avec les partenaires de l'emploi, l'insertion et la formation, en transversalité avec les services internes,
- accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire pour générer des activités nouvelles sur le territoire. Construire la candidature du territoire au dispositif « Territoire zéro chômeur », puis mettre en œuvre et animer le plan d'actions à venir,
- consolider et développer l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique,
- contribuer à la mise en œuvre un observatoire local de l'emploi en concertation avec les acteurs locaux,
- assurer la veille sur les dispositifs et évolutions liées inhérents aux politiques de l'emploi et l'insertion,
- contribuer à la mise en place d'une politique d'accueil des nouveaux embauchés (recherche d'emploi du conjoint,...).

Ce poste permettra de répondre aux fiches actions du projet de territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un poste de chargé de mission emploi insertion, ainsi qu'il suit, sachant que ce poste sera pourvu seulement quand le territoire de la CUA aura été retenu au titre des Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée :

- emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : attaché territorial,
  - date d'effet du contrat : à compter du 1er décembre 2020,
  - durée hebdomadaire : temps complet,
  - durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois,
  - régime indemnitaire : attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel commun à celui des agents relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de chargé de mission emploi insertion,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-015

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :

  - des transformations et des créations de postes suivantes :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	19/10/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70 %	19/10/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 67 %-23H27	01/11/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 67 %-23H27	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17H30 50 %	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 58 %-20h18	01/11/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 60 %-21H	01/11/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 21H-60 %	01/07/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (CLAVECIN)	TNC 8H	01/11/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (CLAVECIN)	TNC 6H	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 23H27-67 %	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 17H30 50 %	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 23H27-67 %	19/08/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (BATTERIE MUSIQUES ACTUELLES)	TNC 5H	01/09/2020
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	20/10/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H	01/11/2020
1	0	AGENT SOCIAL	TNC 29H30	01/11/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 12H36 36 %	01/09/2020

0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 29H30-29,5-84,29 %	01/07/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 50 %-17H30	19/08/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 12H36 36 %	19/08/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TNC 6H	01/09/2020
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29H30-29,5-84,29 %	01/11/2020
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/11/2020
20	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 13 % -4.55 4H33	01/11/2020
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	AJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie BRETEL

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-016

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - VERSEMENT DU SOLDE À L'ENTREPRISE DELVALLE GONDOUIN

Département Aménagement et Développement
Développement Economique
LJ/EC/GC/MG/CT

Par délibération en date du 6 juillet 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a attribué à la société SASU DELVALLE GONDOUIN une subvention de 49 192,88 € (40 952,40 € au titre de l'aide à l'immobilier et un bonus de 20 % au titre de la performance environnementale soit 8 190,48 €) pour la réhabilitation et l'extension d'une maison d'habitation située 132-134 avenue Basingstoke dans laquelle l'établissement situé rue Rousier a été transféré. La SCI DELVALLE a porté l'immobilier et a réalisé les travaux pour son locataire la SASU DELVALLE GONDOUIN.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Conformément aux modalités de la convention signée entre la CUA et l'entreprise, un acompte de 50 % d'un montant de 24 571,44 € a été versé à l'entreprise à la fin de l'année 2017.

L'entreprise n'a pas pu réaliser la totalité de son projet immobilier. En conséquence, il convient d'ajuster le montant de la subvention au terme du délai d'opération stipulé dans la convention. Le solde à verser sera de 9 273,36 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement du solde d'un montant de 9 273,36 € à la SCI DELVALLE sachant que cette subvention sera répercutée par celle-ci sur le loyer au profit de l'établissement SASU DELVALLE GONDOUIN,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.2 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-017

ÉCONOMIE

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2021

Département Ressources
Direction des Affaires Juridique et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT/SA/GC/MG/CT

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2020, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des maires des comunes limitrophes à Alençon, des représentants des chambres consulaires, des représentants du personnels ainsi que des associations intéressées et commerçants a été réalisée par courrier du 14 septembre 2020.

Il a été proposé de façon concertée, d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2021 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- 10 janvier 2021 *(1er dimanche des soldes d'hiver),*
- 27 juin 2021 *(1er dimanche des soldes d'été),*
- 29 aout 2021 *(1er dimanche avant la rentrée scolaire),*
- 28 novembre 2021 *(Black Friday),*
- 5, 12 et 19 décembre 2021 *(fêtes de fin d'année).*

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 17 janvier 2021,
- le 14 mars 2021,
- le 13 juin 2021,
- le 19 septembre 2021,
- le 17 octobre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➢ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2021,

➢ **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2021, selon la liste proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-018

URBANISME

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (EPCI) EN CHARGE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT), DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/MG

Vu les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis à l'avis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lorsque le territoire est situé dans le périmètre de ce schéma, du Programme Local de l'Habitat et à l'autorité organisatrice des mobilités.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été notifié pour avis à la Communauté urbaine d'Alençon par courrier en date du 8 juillet 2020.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'élaboration et de gestion de SCOT, de PLH et des mobilités étant la Communauté urbaine d'Alençon, il lui appartient de formuler cet avis dans la limite de ses compétences.

Considérant que le projet de modification du PLUi portant sur les zones urbaines à vocation économique a pour objet d'autoriser ponctuellement des entreprises industrielles à élever, pour des motifs impérieux de process industriel et sur une surface limitée (5 % de la surface bâtie), la hauteur maximale d'une partie de leurs bâtiments à 25 mètres en lieu et place des 15 mètres actuellement autorisés, n'est pas incompatible avec les orientations et objectifs du SCOT, sans incidence sur la politique locale d'habitat ou des mobilités,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale en charge du SCOT, du PLH et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-019

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/MG/CT

Conformément à l'article L.422-3 du Code de l'Urbanisme "lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au « a » de l'article L.422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement au nom de l'établissement".

Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'établissement public.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme, par les délibérations suivantes :

COMMUNES	Dates des délibérations
ALENÇON	12 octobre 2020
ARCONNAY	14 septembre 2020
CERISE	15 septembre 2020
CHAMPFLEUR	7 septembre 2020
CHENAY	7 septembre 2020
CIRAL	29 septembre 2020
COLOMBIERS	7 septembre 2020
CONDE SUR SARTHE	2 septembre 2020
CUISSAI	21 juillet 2020
DAMIGNY	31 août 2020
ECOUVES	9 juillet 2020
L'ORÉE D'ECOUVES	21 juillet 2020
GANDELAIN	8 septembre 2020
HESLOUP	31 août 2020
LA FERRIERE BOCHARD	17 juillet 2020
LA LACELLE	24 juillet 2020
LA ROCHE MABILE	21 septembre 2020
LARRE	4 septembre 2020
LONRAI	28 septembre 2020
MENIL ERREUX	14 septembre 2020
MIEUXCE	10 juillet 2020
PACE	15 septembre 2020
SAINT CENERI LE GEREI	9 septembre 2020
SAINT DENIS SUR SARTHON	30 septembre 2020
SAINT ELLIER LES BOIS	27 août 2020
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	15 septembre 2020
SAINT NICOLAS DES BOIS	28 septembre 2020
SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	21 septembre 2020
SEMALLE	14 septembre 2020
VALFRAMBERT	7 septembre 2020
VILLENEUVE EN PERSEIGNE	20 juillet 2020

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, des communes désignées ci-dessus, la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/JBB/GC/MG/CT

Cadre juridique

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, toutes les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel en matière de développement durable.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise les modalités d'application de la loi : « Article D2311-15 : Le rapport prévu à l'article L.311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Structuration

Le rapport reprend la trame de l'Agenda 21#2. Il s'emploie à présenter la politique de développement durable de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et à mettre en valeur les actions menées en faveur du territoire et les actions éco-exemplaires de la collectivité.

Le plan du rapport se décline en 3 parties :

- la présentation du territoire de la CUA,
- les actions menées, sur le territoire et au niveau de la collectivité, pour chaque axe :
  - axe 1 : plan d'actions pour réduire les rejets de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie sur le territoire, avec le dispositif TECH, le projet éolien de la commune de Cerisé, la chaufferie bois du 3ème réseau de chaleur,
  - axe 2 : renforcer l'attractivité du territoire, avec la veille immobilière et l'accompagnement des porteurs de projets, le Programme Alimentation Durable, la charte de l'achat responsable,
  - axe 3 : préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité avec la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, le renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable et d'eaux usées, le lancement de la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable,
  - axe 4 : mieux vivre ensemble avec l'Institut Régional du Développement Durable (IR2D), le Festival de la Transition Écologique,
- la description des processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques de développement durable.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'année 2018, tel que proposé en annexe.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Rômain BOTHET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-021

GESTION IMMOBILIERE

PÔLE D'ACTIVITÉS D'ECOUVES - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SHEMA

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/SJ/GC/MG/CT

Il est rappelé au conseil, que par délibération du 3 octobre 2002, il a été décidé de céder à la SHEMA, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du Pôle d'Activités d'Écouves, de nombreuses parcelles sur le périmètre d'intervention défini, couvrant les communes d' Alençon, Damigny et Valframbert, au prix de 1 € symbolique.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Néanmoins, avec la superposition de la vue aérienne et du cadastre sur le Système d'Information Géographique (SIG), il apparait que les parcelles cadastrées section CA n° 99 (3 790 m²) et CA n° 101 (1 246 m²) ont été cédées à tort puisqu'elles sont incluses dans l'emprise physique du site 25 rue Nicolas Appert qui fait l'objet d'un crédit-bail immobilier avec le Groupe MPO, dont le terme est fixé au 1er décembre 2020. Il convient de préciser que ces 2 parcelles sont mentionnées dans le permis de construire déposé le 3 juin 2002 et que la parcelle CA n° 101 comprend un bassin de rétention des eaux de pluie du bâtiment.

Il convient donc de racheter à la Shéma les parcelles CA n° 99 et 101, au prix de 1 € symbolique, avant rétrocession au groupe MPO dans l'acte qui constatera la fin du crédit-bail (CA n° 110).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles CA n° 99 et 101 à Alençon appartenant à la SHEMA, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Communauté Urbaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-022

GESTION IMMOBILIERE

FIN DE CRÉDIT-BAIL 25 RUE NICOLAS APPERT - CESSION AU GROUPE MPO

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/GC/MG/CT

Il est rappelé au conseil communautaire, que par délibération du 27 février 2003, il a été décidé de conclure un crédit-bail sur un atelier de 3 500 m² situé 25 rue Nicolas Appert (cadastré section CA n° 83 partie), avec la société DEAL, pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 120 738 € HT, pour un investissement de 1 728 896 € HT.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est indiqué :

- que par délibération du 2 mars 2006, la durée du crédit-bail a été allongée jusqu'au 1er décembre 2020 à la demande de l'entreprise qui souhaitait ramener le loyer annuel à 91 236.36 € HT,

- qu'au terme d'un traité de fusion absorption en date du 17 mai 2011, la société DEAL ayant été absorbée par le Groupe MPO, ce dernier est devenu le crédit-preneur du bâtiment.

Le groupe MPO, par courrier du 16 juillet 2020, a fait part de son souhait d'acquérir le bâtiment situé 25 rue Nicolas Appert à Alençon au terme du crédit-bail immobilier fixé au 1er décembre 2020, à la valeur résiduelle qui s'établit à cette date à 1 €.

Il convient de préciser qu'il est apparu une erreur matérielle entre la parcelle désignée dans le crédit-bail (uniquement la CA n° 95 devenue CA n° 110 de 11 725 m²) et la réalité physique. En effet les parcelles CA n° 99 (3 790 m²) et n° 101 (1 246 m²/ bassin de rétention des eaux du bâtiment) figurent dans l'emprise physique du site du Groupe MPO ainsi que dans le permis de construire déposé le 3 juin 2002, mais pas dans le crédit-bail. La Communauté Urbaine qui a prévu de racheter ces 2 parcelles à la SHEMA, puisqu'elles ont été cédées à tort dans le cadre de la convention publique d'aménagement d'Écouves, les rétrocèdera au groupe MPO dans le même acte de cession que celui qui actera de la fin du crédit-bail.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la cession du bâtiment situé 25 rue Nicolas Appert, cadastré section CA n° 110 , ainsi que les parcelles CA n° 99 et 101, au profit du groupe MPO, au prix de la valeur résiduelle de 1 € au 1er décembre 2020, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-023

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL EN AMBULATOIRE AVENUE RHIN ET DANUBE

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/GC/MG/CT

Dans le cadre de la construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) avenue Rhin et Danube, il est nécessaire d'acquérir auprès de la Ville d'Alençon le terrain d'assiette du bâtiment et des stationnements, cadastrés section BK n° 102, 294 et 292 p, représentant une surface d'environ 1300 m².

Un accord est intervenu au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles BK n° 102, 294 et 292 p située Avenue Rhin et Danube auprès de la Ville d'Alençon, au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-024

TRANSPORTS URBAINS

TARIFICATION SPÉCIFIQUE INTERMODALE "TEMPO NORMANDIE PLUS" RÉSERVÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU URBAIN D'ALENÇON ET DU RÉSEAU TER NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/MG/CT

La convention liant la Région Normandie, la SNCF, la société REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON (Raison sociale : RÉUNIR ALENCON) et la Communauté urbaine d'Alençon pour la tarification intermodale est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé de renouveler cette convention quadripartite avec la Région Normandie, la SNCF Mobilités et la société REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale appelée TEMPO NORMANDIE PLUS réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention quadripartite, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon, la SNCF Mobilités et RÉUNIR ALENÇON pour la mise en œuvre d'une tarification intermodale « TEMPO NORMANDIE PLUS » à compter du 1er janvier 2020,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-025

TRANSPORTS URBAINS

RÉSEAU DE TRANSPORT ALTO - MODIFICATION DU RÈGLEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE SERVICE

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/MG/CT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est, en application de l'article L.1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Aussi, elle organise l'ensemble des services de Transports Publics de personnes mis en œuvre intégralement à l'intérieur des communes qui en sont membres.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 29 septembre 2016, la CUA a, après procédure de mise en concurrence conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, décidé de confier la gestion de l'exploitation de son réseau de Transports Publics de personnes à la Société REUNIR CUA située 20 rue Ampère à Alençon.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a adopté le règlement de service du réseau de transport ALTO.

Il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement concernant le Chapitre 6 « Dispositions spécifiques aux services de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite » - Article 6-2 « Ayants-droit ». En effet, désormais peuvent solliciter la qualité d'ayant droit les personnes titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %, au lieu de 75 % précédemment.

Le présent règlement modifié sera applicable à compter du 1er novembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **ADOPTE** le règlement de service du réseau de transport ALTO modifié et applicable à compter du 1er novembre 2020, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-027

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2019

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie, Réseaux
Déchets Ménagers
FP/GC/MG/CT

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Il est précisé que ce rapport annuel doit être :

- présenté au conseil communautaire au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la CUA pour être présenté aux conseils municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé en annexe.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-028

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION DU 3ÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Département Vie Culturelle & Tourisme
Conservatoire à Rayonnement Départemental
PAD/GC/MG/CT

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Conservatoire a dû fermer ses portes au public à partir du 16 mars 2020. Si l'ensemble des cours collectifs ainsi que les cours de théâtre n'ont pu avoir lieu dans ce contexte, les enseignants ont proposé à leurs élèves de poursuivre les cours à distance par divers moyens. La majorité des élèves a accepté ces solutions alternatives. Cependant, d'autres ne les ont pas souhaitées ou n'ont pu y accéder et ce, indépendamment de leur volonté.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Aussi, une tarification spéciale est proposée pour les droits d'inscription du 3ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

- non facturation :
  - cours collectifs : formation musicale, chant choral, ensembles instrumentaux, orchestres,
  - théâtre,
  - élèves dans l'incapacité de suivre des cours à distance pour des raisons indépendantes de leur volonté (équipement internet et/ou informatique, raisons de santé, défaut d'instrument),

- dégrèvement de 50 % :
  - élèves ayant bénéficié de cours à distance (visioconférence, échange des fichiers, échanges téléphoniques,...),
  - élèves n'ayant pas souhaité les cours à distance,
  - élèves n'ayant pas répondu aux sollicitations des enseignants.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les modifications des tarifs d'inscription des cours collectifs et de théâtre, du 3ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, telles que proposées,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-029

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE LA SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2020

Département Vie Culturelle & Tourisme
Conservatoire à Rayonnement Départemental
PAD/GC/MG/CT

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention 2017-2018-2019 avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Départemental de la Sarthe propose de la prolonger jusqu'en décembre 2020 par un avenant à la convention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi, pour l'année 2020, le soutien du Conseil Départemental de la Sarthe s'élève à 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe 2017-2018-2019, l'avenant à la convention au titre de l'année 2020, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-030

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CLAS" POUR L'ANNÉE 2020 -2021

Département de l'Education et des proximités
LF/EH/GC/MG/CT

Depuis 2015, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dit « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61). Cette action est réalisée en collaboration avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Basée sur l'implication et la participation des parents, il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques, qui s'adresse à des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer dans l'esprit des enfants lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants : forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active, progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe), prise d'autonomie et de confiance en eux. De plus, la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants. Depuis 5 ans, 94 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

En 2019-2020, quatre clubs de 4 à 8 enfants ont bénéficié chacun de trois séances hebdomadaires, sur les écoles Courteille, Point du jour (2 clubs) et Jules Verne. Au regard du bilan 2019-2020, des besoins repérés par les directeurs des écoles de Perseigne et de Courteille, et compte-tenu des évolutions du référentiel « CLAS » de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de reconduire l'action pour l'année scolaire 2020-2021 sur les bases suivantes :

- fonctionnement :
  - groupes de 8 à 12 enfants,
  - 2 séances hebdomadaires par semaine,
  - 2 animatrices par club,
- répartition des clubs :
  - école de Courteille : un club pour des élèves de CP et CE1,
  - école du Point du jour : 2 clubs dont un pour des élèves de CP et l'autre pour des élèves de CE1,
  - école de Jules Verne : un club pour des élèves de CP et CE1.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, et dans la continuité des années précédentes, il est proposé de poursuivre le partenariat avec les PEP61 et ainsi d'accorder une subvention de 8 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres de l'association, et la contribution volontaire de la Ville d'Alençon par la mise à disposition de locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la reconduction du dispositif « CLAS » et le partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne,

➢ **ACCORDE** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne une subvention d'un montant de 8 500 €,

➢ **VALIDE** la convention de subvention qui encadrera le partenariat avec l'association,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-031

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/GC/MG/CT

Le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), d'une durée de 5 ans (2019-2023) a été approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 3 juillet 2019.

Les orientations majeures à décliner sous formes d'actions, reposent sur trois axes prioritaires :

- tranquillité publique et vivre ensemble,
- prévention et lutte contre les conduites addictives et violences intrafamiliales,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- sécurité publique.

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, lors de sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil de Communauté a voté une enveloppe de 39 100 € afin d'accompagner les porteurs de projets, pour des actions entrant dans les axes du CISPD au titre de l'exercice 2020. Dès lors, afin d'accompagner les porteurs de projets, il est proposé la répartition suivante :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association Mouvement Hip Hop (AMH)	Actions connexes au Battle international de break danse à Anova	3 600 €
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – Accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple	3 000 €
Centre Socioculturel Paul Gauguin	Espaces Jeunes – Actions Jeunes	10 000 €
Centre Social Croix Mercier	Développement des programmes d'action en faveur des pré-ados et adolescents	14 600 €
Centre Social Edith Bonnem	Actions Jeunes	5 100 €
Centre Social ALCD	Projet Jeunes - Sécurité dans la Mobilité	2 800 €
	TOTAL	**39 100 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE,** dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 39 100 €, conformément à la répartition présentée ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-032

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

APPUI À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE 2020-2021 DÉDIÉE À L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Direction Générale
Service des Assemblées
JMB/GC/MG/CT

Cette proposition s'inscrit dans la continuité du diagnostic ESS (Économie Sociale et Solidaire) : préconisation d'un plan d'actions sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) réalisé en 2019 par la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) de Normandie.

Elle intègre deux types d'actions différentes :
- l'accompagnement d'un groupe de travail dédié à la coopération, d'une part,
- le travail à mener autour de la structuration de la chaine de l'accompagnement des porteurs de projet sur la phase émergence, d'autre part.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Projet n°1 - Favoriser et faciliter les projets de coopération afin de renforcer l'éco-système territorial et le développement local (fiche-action détaillée en annexe).

Accompagnement à la mise en place d'un espace de coopération thématique.

La coopération n'est pas un phénomène nouveau pour les structures de l'ESS. Elles ont toujours privilégié ce mode de fonctionnement à la concurrence dans une perspective de complémentarité territoriale, d'ancrage local et surtout d'utilité sociale pour le territoire.

La coopération peut articuler une pluralité d'acteurs (acteurs de l'ESS, entreprises privées, acteurs institutionnels) et avoir une pluralité d'objectif.

Tout process de coopération économique entre dans une dynamique plus large qui doit intégrer l'ensemble des caractéristiques de l'écosystème global dans lequel s'inscrivent les projets d'ESS. Tout projet de coopération avec une composante socio-économique est ainsi nécessairement lié à une coopération d'échelle territoriale garantissant la prise en compte des besoins peu ou mal satisfaits.

La CRESS Normandie de par ses missions et son rayonnement régional peut apporter son expertise en matière de projets collectifs notamment sur les domaines suivants :

- initiation et animation de la démarche de coopération,
- identification, mobilisation et mise en place de tours de table des parties prenantes du projet de coopération (institutions, collectivités, secteur ESS, entreprises, citoyens),
- animation participative du collectif : partage du diagnostic du territoire, émergence de valeurs collectives, convergence des intérêts individuels vers un besoin collectif, structuration et consolidation du collectif, suivi et accompagnement,
- rôle de facilitateur et de fédérateur neutre,
- accompagnement à l'élaboration de modèles économiques hybrides et viables,
- benchmark d'initiatives similaires sur d'autres territoires,
- étude de la complémentarité des projets avec l'existant,
- valorisation et diffusion de l'initiative.

Projet n°2 : Faciliter l'émergence de projets d'ESS sur le territoire (fiche-action détaillée en annexe).

Action n° 1 – Mise en place et animation de groupes de travail dédiés
Action n° 2 – Café Projet CUA 2020

La CRESS Normandie accueille environ 220 personnes par an, qui portent un projet de création d'activité en lien avec l'ESS. Ces projets de nature différente sont à des stades de développement divers, faisant état d'idée assez vague à des projets de développement d'activités complexes et structurés.

Par ailleurs, la CRESS Normandie anime et coordonne le parcours d'accompagnement à la création d'entreprise d'ESS « Ici, je monte ma boîte », dispositif financé par la Région Normandie dont les opérateurs d'accompagnement sont la CRESS et ses adhérents : URSCOP Ouest, ADRESS, ARDES et France Active Normandie. Ce dispositif est accessible aux porteurs de projet de création d'entreprise d'ESS, le projet étant défini par une première formalisation des éléments clefs : connaissance de l'écosystème local.

Constatant les besoins d'appui des porteurs de projet reçus en accueil de premier niveau et le peu d'offre de services en matière d'idéation de projets d'ESS, la CRESS a pu développer aussi à titre expérimental des cycles d'ateliers collectifs dédiés aux porteurs d'idées « De l'idée au projet d'ESS ».

Tableau budgétaire relatif aux projets 1 et 2 :

	CRESS (autofinancement)	**CUA**	**TOTAL**
Projet 1	1 100 €	5 625 €	6 725 €
Projet 2			
Action 1	720 €	3 615 €	4 335 €
Action 2	697 €	1 863 €	2 560 €
TOTAL	2 517 €	11 103 €	13 620 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Romain DUBOIS ne prend part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Maxime TOURÉ) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 11 103 € à la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) de Normandie,

- **ACCEPTE** la convention de partenariat 2020-2021 entre la CRESS et la CUA,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Thierry MATHIEU

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-033

CENTRES SOCIAUX

PARTENARIAT ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Département de l'Education et des proximités
SP/GC/MG/CT

Depuis 2011, la Ligue de l'enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant des critères fixés par délibération.

Depuis le 1er janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie, dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée-Claude Varnier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que la Ligue de l'enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la Communauté urbaine, cette dernière a souhaité pérenniser le partenariat existant, par la conclusion de la présente convention, afin de poursuivre les activités proposées au sein du centre.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements avec la Ligue de l'enseignement,

- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2020 à 60 000 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 421 6574 du budget primitif 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CUA

Thierry MATHIEU

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-034

TRAVAUX

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - VALIDATION DU ZONAGE SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE 1ER PÉRIMÈTRE

Département Patrimoine Public
OR/PG/GC/MG

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a accepté la modification des compétences communautaires en y incorporant les eaux pluviales urbaines.

Cette compétence a été validée par l'arrêté inter préfectoral du 30 mars 2020.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la procédure de zonage pluvial sur un premier périmètre et le lancement de l'enquête publique correspondante, pour les communes d'Alençon, Condé sur Sarthe, Lonrai, Damigny, Cerisé, Valframbert, Saint Paterne et Arçonnay.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'enquête publique s'est déroulée, à l'issue du confinement de la période COVID-19, du 13 mai au 11 juin 2020, avec 7 permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête le 25 juin 2020 avec les conclusions suivantes :

- conformité du dossier, des modalités de l'enquête,
- avis favorable sur le projet de zonage, avec deux réserves et une recommandation :
  - réserve n° 1 : respecter les engagements qui figurent dans le dossier et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,
  - réserve n° 2 : engager les études nécessaires pour permettre d'envisager une réduction de la pollution bactérienne,
  - recommandation : prévoir la saisie des données géologiques recueillies dans une base de données qui en permette une exploitation ultérieure plus efficace qu'un archivage papier.

L'intégralité du rapport d'enquête (Tome 2 Avis et conclusions) est annexée au présent rapport.

Analyse des réserves et recommandation

La réserve 1 formule le souhait que les engagements figurant dans les réponses au procès-verbal de synthèse, soient tenus. Ces engagements sont les suivants :

- pour un secteur, mettre à niveau des ouvrages (regards), curer le réseau et faire une inspection télévisée. Ceci relève d'actions normales d'exploitation, et d'envergure modeste et doit donc pouvoir être tenu sans difficulté. Il faudra par ailleurs être vigilant sur l'urbanisation du secteur 1AUGC concerné, qu'il respecte justement les prescriptions du zonage pluvial.

La réserve 2 expose le souhait que la réduction de pollution bactérienne soit activement recherchée, par études et moyens nécessaires. Cette réserve implique donc d'établir une feuille de route (moyens, méthode) de rechercher et remise en conformité des branchements anormaux : elle relève aussi d'une exploitation normale, mais volontariste, du réseau pluvial. La Communauté Urbaine d' Alençon (CUA) doit, sans moyens supplémentaires, mais par organisation et planification, réaliser cette action.

La recommandation vise à capitaliser, hors archivage papier traditionnel, les informations géologiques qui sont obtenues au fil de l'eau des projets. Grâce au système d'information géographique (SIG) de la CUA, déjà très développé sur de nombreuses thématiques, il est possible de dédier une couche de données numériques répondant à cet objectif. La recommandation peut donc être mise en œuvre simplement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le projet de zonage pluvial partiel mis à l'enquête et ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur,

➢ **S'ENGAGE** à donner suite (levée de réserve) aux 2 réserves émises par le commissaire enquêteur, en réalisant les actions nécessaires, et l'organisation dédiée,

➢ **APPLIQUE** la recommandation du commissaire enquêteur, via l'intégration des données géologiques au SIG,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-035

TRAVAUX

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - VALIDATION DU PROJET DE DÉFINITION DES LIMITES TECHNIQUES DE COMPÉTENCE

Département Patrimoine Public
OR/PG/GC/MG

Afin de préparer la prise de compétence pluviale, un groupe de travail composé d'élus et des services, s'est réuni à deux reprises en mars et décembre 2019, pour partager les questions sur le financement, le périmètre technique, et l'organisation du portage de la compétence, sur les volets réglementaires et techniques.

Le sujet a également été évoqué en conférence des maires de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de septembre 2019.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En parallèle, le Conseil Communautaire, par délibération du 17 octobre 2019, a validé la modification des compétences communautaires, en y incorporant les eaux pluviales urbaines. Cette compétence a été validée par l'arrêté inter préfectoral du 30 mars 2020.

Il est nécessaire de fixer les limites de la compétence communautaire, au droit des ouvrages relevant à contrario de compétences communales ou privées (voirie, espaces verts, bâtiment).

Il est proposé, sauf pour le premier point fixé réglementairement, de s'appuyer sur les préconisations du groupe de travail.

✓ **Limites générales :**

Réglementairement, le pluvial communautaire concerne uniquement les aires urbaines, considérées sous l'angle urbanisme, comme les zones urbanisées (U) ou à urbaniser de premier niveau (1AU).

La CUA est compétente en collecte, transfert et traitement le cas échéant, dans ces zones, sur domaine public, mais sans que cela la rende propriétaire ou compétente (sous conditions de niveau de rejet) pour les ouvrages et aires situées à l'aval de ces zones.

✓ **Limites détaillées :**

- les ouvrages de surface de bâtiments (gargouilles, dauphins, peignes sur trottoirs) sont exclus,
- en cas de branchement sur réseau pluvial, par conduite enterrée, la compétence démarre au point amont de la boîte de branchement mais en tout état de cause au plus « haut » à la limite du domaine public, si cette boîte est sur domaine privé,
- les ouvrages hydrauliques de collecte de voirie (avaloir, grille, bouche d'engouffrement) et leur regard, sont exclus. La compétence démarre au point aval de ces regards,
- les fossés, collecteurs principaux sous voirie, en zone urbaine, sont inclus dans la compétence, comme leurs regards associés avec dispositifs de fermetures (tampons),
- les bassins pluviaux publics, enherbés, non clos et accessibles au public, sont exclus. Par contre leurs ouvrages de régulation (arrivée, trop plein, régulateur, by-pass) sont inclus. Les bassins aériens clos, sur espace public, sont inclus,
- les bassins pluviaux enterrés ne collectant que de la voirie, les bassins sur ou sous surfaces privées, ou dédiés uniquement à des surfaces privées, sont exclus. De même, les débourbeurs déshuileurs sont exclus.

✓ **Exercice de la compétence :**

Il est précisé que la CUA est responsable de la maîtrise des débits et qualités des eaux pluviales rejetées par ses réseaux. Ainsi, il est demandé aux communes comme à toute personne de droit privé, de se rapprocher de la CUA dès la phase conception projet, pour les opérations de voirie ou de bâtiment envisagées et devant rejeter des eaux pluviales dans les réseaux communautaires.

En cas d'ouvrages ou conceptions ne répondant pas aux spécifications de la CUA, qui est responsable de l'ensemble des débits et de la qualité des eaux collectées et rejetées par les aires urbaines, celle-ci pourrait, pour les ouvrages destinés à devenir publics, refuser leur rétrocession, mais également pour tout ouvrage, refuser la réception des eaux qu'ils collectent (refuser le raccordement) en particulier si leur débit, volume ou qualité ne respectent pas les objectifs de régulations fixés par la politique pluviale de la CUA."

Il est rappelé que la CUA a fait réaliser un zonage d'assainissement pluvial adoptant diverses mesures de maîtrise et régulation des débits, qui s'imposent à tout rejet sur les réseaux communautaires.

L'ensemble de ces dispositions sera repris par arrêté du président de la CUA.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le projet de définition des limites techniques de compétence, tel que proposé ci-dessus,

➢ **RECONNAIT** la nécessaire coordination en amont des projets communaux ou privés, avec la CUA, pour tout rejet pluvial aux ouvrages communautaires.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-036

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB/GC/MG

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) en date du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-037

EAU POTABLE

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire Eaux de Normandie, concernant le service d'eau potable est communiqué à l'assemblée délibérante.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'eau potable produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2019, tel que proposé en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-038

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2019

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2019, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) en date du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-039

ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire Eaux de Normandie, concernant le service d'assainissement collectif est communiqué à l'assemblée délibérante.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2019, tel que proposé en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-040

SPANC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2019

Département Patrimoine Public
Direction du Cadre de Vie et Réseaux
Réseaux : AEP-EU-SPANC
AB

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019, tel que proposé en annexe,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) en date du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-041

GEMAPI

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)

Département Patrimoine Public
JO/PG/GC/MG/AB

Contexte :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux intercommunalités une compétence exclusive et obligatoire la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » avec comme obligation le retour au bon état écologique, défini par la Directive Cadre Eau (DCE) en 2021-2027.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Programme d'actions et financement :

Pour répondre aux objectifs de la DCE, un programme d'actions, a été élaboré à partir d'un diagnostic du territoire. Des Comités de Bassins Versants ont été constitués (cf. carte annexe 1).

Cette démarche a permis de définir les actions prioritaires et le financement à mettre en place (cf. carte annexe 2 et tableau annexe 3), validé le 3 juillet 2019 en Conseil communautaire.

Mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) :

L'outil de contractualisation mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le CTMA, permet de bénéficier d'aides spécifiques pour la restauration des milieux aquatiques sur trois ans renouvelables.

Un calendrier est fixé (cf. annexe 4).

Gouvernance et Organisation (cf. annexe 5)

Le Contrat territorial Eau Sarthe Ornaise regroupera l'ensemble des maitres d'ouvrages de la Sarthe amont et ses affluents. Les maitres d'ouvrages seront autonomes et définiront au sein de leurs territoires les actions et la méthode de mise en œuvre.

Afin de garder une cohérence entre les différentes structures GEMAPI compétentes et de permettre un meilleur échange, le pilotage du contrat sera assuré par la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont. Le Sage aura la charge d'animer un comité de pilotage unique annuellement.

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement, annuellement il fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
  - un rapport d'activité de l'année N-1,
  - une information sur les actions en cours, année N,
  - les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL,
  - le programme prévisionnel de l'année N+1,
- les services de l'État (Direction Départementale des Territoires, Agence Française pour la Biodiversité, Agence Régionale de la Santé) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur...,
- l'agence de l'eau finance le programme d'actions et apporte un appui technique autant que de besoin,
- les conseils régionaux financent le programme d'actions et apportent un appui technique en tant que de besoin,
- la structure porteuse du SAGE assure le pilotage du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- valider l'organisation,
- signer un contrat territorial de restauration des milieux aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- inscrire le programme d'actions dans les outils de financement des régions Pays de la Loire (CRBV), Normandie (FEADER),
- déposer une demande d'aide au Conseil départemental de l'Orne,

➢ **VALIDE** le programme de travaux sur 3 ans, d'un montant de 1 329 134 € TTC, avec un reste à charge de 334 525 € TTC pour la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-042

GEMAPI

PARTICIPATION À LA RÉDACTION D'UN PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS) SARTHE ET SES AFFLUENTS

Département Patrimoine Public
JO/PG/GC/MG/AB

Rappel du contexte

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce dispositif PAPI a été initié pour traiter le risque inondation de manière globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (réhabilitation de zones d'expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection, ...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (limitation de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...) mais aussi la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde, ...).

Démarche

Pour initier cette démarche les collectivités territoriales d'un même bassin versant doivent se porter candidates auprès des préfectures (Orne et Sarthe) au travers d'une déclaration d'intention.

Cette première phase n'engage en rien les collectivités mais permet de signifier aux services de l'État l'intérêt du territoire de rentrer dans un programme actif de lutte contre les inondations.

Objectif

La mise en place d'un PAPI permet d'accéder aux financements FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs). Ces fonds permettent d'engager différentes actions pour l'amélioration de la connaissance (étude inondation, repère de crue,...), mais aussi des travaux comme l'aménagement de zones d'expansion des crues.

Il convient de préciser que le PAPI ne contient que les opérations proposées par les collectivités et qu'ainsi, aucune opération n'est imposée ou subie. Chaque collectivité peut bénéficier via le PAPI de fonds d'aide, pour les opérations la concernant et qu'elle a elle-même proposées, elle en garde donc la maitrise.

Animation

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), qui porte les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de l'Huisne, Sarthe Amont, Sarthe Aval, englobe la totalité du bassin de la Sarthe depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne.

Son périmètre en fait un candidat légitime pour animer et coordonner les actions entre les différentes collectivités dans le cadre d'une politique de lutte contre les inondations.

Depuis 2018, le SBS s'est porté volontaire pour l'animation d'un PAPI Sarthe et rencontre les différentes collectivités du bassin versant de la Sarthe afin d'obtenir l'engagement du plus grand nombre d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) compétents en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Communauté urbaine d'Alençon à la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Sarthe et ses affluents avec le Syndicat du Bassin de la Sarthe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - transmettre officiellement une demande d'élaboration d'un PAPI Sarthe et ses affluents au Syndicat du Bassin de la Sarthe,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-043

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/MG

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a accepté, à compter du 1er janvier 2016, le transfert par la Ville d'Alençon du contrat de concession passé avec IDEX pour l'exploitation du réseau de chaleur de Perseigne.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2018-2019.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2018-2019 pour le réseau de chaleur de Perseigne, tel que proposé en annexe.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20201016-20201016-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2020
Affichage : 23/10/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 9 octobre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle ANOVA d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice LEVAUX,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. Joseph LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO,
M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte ZENITER,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU,
M. Joël TOUCHARD qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Annette VIEL qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN.

Mme Vanessa BOURNEL qui a donné pouvoir à M. David LALLEMAND à partir de la question n° 20201016-026.

M. Francis AIVAR, M. Emmanuel DARCISSAC, M. Stéphane FOURNIER,
M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN,
M. Emmanuel ROGER, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20201016-044

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR OUEST D'ALENÇON - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/MG/AB

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a choisi la société DALKIA comme concessionnaire du service public de production d'énergie calorifique du réseau de chaleur Ouest.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2018-2019.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2018-2019 pour le réseau de chaleur Ouest, tel que proposé en annexe.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire Délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)